

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 mars 2019

Original : français

Lettre datée du 14 mars 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité en mars, la France organisera le jeudi 28 mars 2019 un débat ouvert sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une note de cadrage pour l'information des États Membres qui souhaiteront participer à ce débat (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) François Delattre



**Annexe à la lettre datée du 14 mars 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat ouvert du Conseil de sécurité
sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme**

[Le 28 mars 2019]

I. Contexte

1. Depuis de nombreuses années déjà, la lutte contre le financement du terrorisme constitue un élément central de la réponse du Conseil de sécurité à la menace terroriste. Le Conseil de sécurité, au travers de nombreuses résolutions, a d'ores et déjà posé les bases d'un cadre normatif robuste. Dès 2001, dans sa résolution [1373 \(2001\)](#), le Conseil demande à tous les États Membres de prévenir et réprimer le financement d'actes terroristes. Dans sa résolution [2178 \(2014\)](#), le Conseil demande aux États Membres d'empêcher et de lutter contre le financement des voyages et des activités des combattants terroristes étrangers. Dans sa résolution [2195 \(2014\)](#) ainsi que la déclaration [2018/9](#) de la Présidente du Conseil de sécurité, le Conseil a abordé la question des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Par la suite, dans plusieurs résolutions, le Conseil s'est penché plus précisément sur les liens entre le terrorisme et le trafic de biens culturels (résolution [2347 \(2017\)](#)), d'une part, et le terrorisme et la traite des êtres humains et violences sexuelles, d'autre part (résolution [2331 \(2016\)](#)). Dans sa résolution [2199 \(2015\)](#), le Conseil avait également renforcé les mesures existantes pour assécher les sources de financement de Daech. Enfin, dans les résolutions par lesquelles le Conseil a institué le régime des sanctions contre Daech et Al-Qaida, en particulier les résolutions [2253 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#), le Conseil réaffirme plusieurs obligations importantes des États Membres dans la lutte contre le financement du terrorisme.

2. Si des progrès ont été réalisés, notamment dans le combat contre Daech, les groupes terroristes et les individus ne cessent d'adapter leurs méthodes et recherchent de nouvelles sources de financement. Avec l'augmentation de la menace terroriste endogène, de nombreuses attaques terroristes perpétrées au cours de ces dernières années l'ont été par des individus ayant des ressources financières limitées. Les méthodes de financement peuvent varier d'une organisation à l'autre, ainsi que d'un individu à l'autre. Les sources de financement comprennent, entre autres : les dons, l'extorsion directe de populations ou le détournement de fonds d'organisations à but non lucratif, les profits issus de la criminalité organisée tels que les rançons et le trafic d'armes, de drogues ou de biens culturels. Les terroristes et les groupes terroristes utilisent également différents moyens pour transférer des fonds : passeurs de fonds, détournements d'activités de commerces et d'organisations non gouvernementales légitimes, utilisation de cartes prépayées et détournement des nouveaux instruments financiers tels que les avoirs virtuels ou le paiement mobile.

3. Lors de la Conférence internationale de lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaida (« No money For terror »), qui s'est tenue les 25 et 26 avril 2018 à Paris, plus de 70 pays et 15 organisations internationales, régionales et intergouvernementales se sont engagés à intensifier leurs efforts internationaux pour lutter contre le financement du terrorisme. En signant l'Agenda de Paris, les participants se sont engagés à mener des actions concrètes pour répondre aux défis qui se posent en matière d'identification des sources de financement, de partage de renseignements, de lutte contre l'anonymat des transactions, d'anticipation des risques liés au détournement des nouveaux instruments financiers ou encore de mise en œuvre des sanctions financières

ciblées. Ces efforts se poursuivront lors d'une conférence organisée par l'Australie, en novembre 2019.

4. Enfin, plus récemment, le 31 janvier 2019, une réunion du Conseil de sécurité en formule Arria, coorganisée par l'Australie, la France, l'Indonésie, le Pérou et la Tunisie, a permis de poursuivre et d'étendre la mobilisation et d'échanger, dans le cadre unique qu'offrent l'Organisation des Nations Unies (ONU), sur les moyens de renforcer notre action contre le financement du terrorisme.

II. Principaux enjeux du débat

5. Lors de ce débat ouvert, les délégations sont encouragées à répondre aux questions suivantes :

- Comment mettent-elles en œuvre les obligations imposées par les différentes résolutions du Conseil de sécurité ainsi que les recommandations formulées par les entités compétentes des Nations Unies (notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme) et par le Groupe d'action financière (GAFI) et quelles bonnes pratiques ont-elles développées ?
- Face à l'évolution de la menace et de la manière dont les terroristes financent leurs activités, comment les États Membres peuvent-ils, en partenariat avec les Nations Unies et le GAFI mais également avec le secteur privé et la société civile, adapter leur réponse et quels sont les domaines d'action prioritaires ?

III. Format et intervenants

6. La réunion aura lieu le jeudi 28 mars à 9 h 30 au siège des Nations Unies, dans la salle du Conseil de sécurité. Elle sera ouverte par le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France, M. Jean-Yves Le Drian.

7. Tous les États Membres de l'ONU, ainsi que les observateurs permanents et les organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'ONU, sont invités à y assister.

8. Les personnalités suivantes interviendront devant le Conseil de sécurité :

- Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme (par visioconférence) ;
- M. Marshall **Billingslea**, Président du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- M^{me} Mercy **Buku**, experte de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent (par visioconférence).

9. À la suite des intervenants, suivi des membres du Conseil de sécurité, les États Membres qui auront demandé à prendre la parole conformément au règlement intérieur du Conseil seront invités à faire une déclaration.